



Décision n° CODEP-BDX-2026-016532 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 25 mars 2026 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable de générer l'événement de groupe 1* DVN2 et de déroger à sa conduite à tenir, transmise par courrier D5067/SSQ/BDA/FLT/26-025 du 27 février 2026 accompagné de la note technique D5067 2026 DMT n° 02 ind. 1 du 24 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 27 février 2026, EDF a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur la génération de l'événement de groupe 1* DVN2 et la dérogation à sa conduite à tenir ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière temporaire les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 135 dans les conditions prévues par sa demande du 27 février 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Bordeaux, le 25 mars 2026.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux,
SIGNE PAR

Paul DE GUIBERT